



Commune
de
MAZAMET

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 081-218101632-20241211-2024_DEL114-DE



Séance du 11 DECEMBRE 2024

2024 / 05 / 27

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 28
REPRESENTES	: 5
ABSENT	: 0
VOTANTS	: 33

Date de Convocation : 04 DECEMBRE 2024

Date d'Affichage : 04 DECEMBRE 2024

Secrétaire de Séance : Fabrice CAUQUIL

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, ROQUES Christine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José, MONNIER Laurent, ARMERO Séverine, MARTIN Michel, ESTRABAUD Josiane, PUECH Benoît, CÈNES Alexandre, ASSÉMAT AUGUSTO Clothilde, CAUQUIL Fabrice, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, IOUALALEN Valentin, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne, CÈNES Frédéric.

Etaient absentes représentées :

CHABBERT Cécile par MAUREL Agnès
LAFONT Stéphanie par ALBERT Corine
ORIVÈS Elizabeth par ROUQUETTE Françoise
CASTAGNÉ Chantal par BANCAL Philippe
BORIES Pascale par ASSÉMAT Christophe

OBJET : Manifestation d'intérêt spontanée proposé par la société See You Sun - création d'une ombrière photovoltaïque sur le site de la Resse.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables ;

CONSIDERANT les dispositions du décret n° 2024-1023 du 13 novembre 2024, portant application de l'article 40 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

CONSIDERANT que le secteur de la Resse est le résultat du traitement des friches industrielles suite à l'abandon des 91, 93 et 95 rue de la Resse ;

CONSIDERANT que le confinement des sols pollués a engendré l'imperméabilisation totale des sols afin de limiter les transferts des polluants ;

CONSIDERANT l'offre de la société See You Sun de créer une centrale photovoltaïque installée en ombrière, présentant une puissance de 500 kWc, sur une surface de 2 247 m² ;

CONSIDERANT qu'une solution de location de vélos électriques avec sa station de recharge pourrait compléter l'installation ;

CONSIDERANT qu'au surplus, la société pourrait proposer la fourniture d'énergie renouvelable aux Mazamétains dans le cadre de l'autoconsommation collective ;

CONSIDERANT que la société propose de verser à la commune une redevance d'occupation du domaine public s'élevant à 1 500 € par an, résultant de son exploitation ;

CONSIDERANT qu'il convient de rapprocher ce projet à une exploitation commerciale du domaine public ;

CONSIDERANT que dans ce cas, le code général de la propriété des personnes publiques impose une mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « *Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement* » du Mercredi 4 Décembre 2024 ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

- 1°) de lancer un appel à manifestation d'intérêt concurrentiel pour ce projet ;
- 2°) de demander à Monsieur le Maire d'analyser les offres en résultant ;
- 3°) d'établir une convention précisant l'ensemble des conditions de l'occupation du domaine public ;
- 4°) de contractualiser avec le candidat le mieux disant concernant ce projet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire de séance,



Fabrice CAUQUIL



Le Maire,



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 20/12/2024



ID : 081-218101632-20241211-2024_DEL114-DE